

Les élu-es CGT au Comité Technique

à

Monsieur le Président de l'ENS -

Objet : Préparation du Comité technique 5 mai 2020

- **plan de formation 2020 :**

Nous souhaitons dissocier les formations réglementaires liées à l'hygiène et à la sécurité de la Qualité de Vie au Travail d'une part, et que l'avis adopté par le CHSCT soit inscrit sur ce plan : "un avis sous réserve d'associer le CHSCT à la définition des cahiers des charges pour les formations dont le contenu n'est pas déjà normé ou réglementaire "

Nous souhaitons également dissocier les formations liées à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles de la partie Qualité Vie Travail.

Pour rappel :

l'avis voté et adopté au CHSCT de 4 octobre 2019 sur les formations de prévention liées au harcèlement sexuel, ; à notre connaissance, le Président de l'ENS, n'a pas remis en cause cet avis dans le délai réglementaire (2 mois) ; en séance l'inspectrice a rappelé que le CHSCT devait faire des propositions de formation sur la prévention des risques, d'ailleurs axe prioritaire dans les directives ministérielles annuelles liées à la santé.

Notamment : (extrait de l'avis)

- 1) - **Le déploiement d'un plan ambitieux de formations spécifiques** pour les représentants des personnels (CHSCT et autres instances), pour les responsables en situation d'encadrement, les référents égalité, les représentants étudiants, les assistants de prévention, les médecins et personnels médicaux, les assistantes sociales, et plus largement un plan pour l'ensemble des personnels : plusieurs guides et réseaux de formation existent et sont à disposition des établissements ;
- 2) Les CHSCT contribuent également à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscitent toute initiative qu'ils estiment utile dans cette perspective. Ils peuvent proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel définis aux articles 6 ter et 6 quinquies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- 3) Par ailleurs, le CHSCT coopère aux actions de prévention du harcèlement mises en place à destination du personnel. Lorsque le CHSCT émet des propositions, notamment en matière de harcèlement moral et sexuel, la présidente ou le président informe par écrit des suites réservées à ces propositions. Si une suite favorable n'a pas été réservée aux propositions, les motifs en seront donnés dans l'information écrite au CHSCT.
- 4) Le CHSCT analyse les risques professionnels et les conditions de travail et effectue des visites et des enquêtes. Il joue un rôle essentiel dans l'élaboration du programme de prévention annuelle des risques professionnels établi à partir des analyses qu'il a réalisées. Il est habilité à prévenir et prendre en charge les situations de violence.

Dès la fin du confinement, les élu-es CHSCT proposeront un plan de formation sur les aspects liés à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, en collaboration avec les élu-es étudiant-es.

Comme acté dans le PV du CT de mars 2019, nous souhaitons que les budgets des formations EC et BIATSS soient dissociés pour une meilleure lisibilité.

Dans l'objectif d'améliorer et de développer le plan de formation qui est incomplet,

Nous demandons :

1. à connaître le bilan de formation pour l'année 2019 : avec données sur formations cueillette / hors cueillette / inter-tutelles / nb de demandes acceptées / réalisées / nb de collègues demandeurs (notamment par corps pour voir où sont les freins)
2. à inclure dans les plans de charge de chaque agent, un volet formations lui permettant d'accéder plus facilement et d'anticiper au mieux ses formations (constat d'auto-censure)
3. le report des budgets de formation qui ne seront pas consommés cette année, car année exceptionnelle
4. la mise en place une enquête concernant les EC et leurs besoins en formations.

Autres questions liées à la situation administrative des agents en période de dé-confinement :

"Concernant les ASA pour garde d'enfants, il semble qu'ils puissent être maintenus après dé-confinement, mais il sera à priori nécessaire de produire un document attestant de l'impossibilité d'accueil par l'établissement scolaire ou la crèche de l'enfant."

- la présence des enfants à l'école est présentée par le gouvernement comme "sur la base du volontariat" : ASA est-elle maintenue si les parents décident de continuer l'enseignement à la maison ???

- la présence des enfants à l'école se fera par roulement (quelques jours/semaine selon les cas et les écoles) : ASA maintenue sachant que le reste du temps les parents doivent assurer la continuité pédagogique ???